

Séance du conseil municipal du mardi 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ – M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Pouvoirs : Mme Morgane BERNARD à Mme Gaëlle JEANNE
M. Jérôme LEGOFF à M. Patrice GAUTIER
Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD
Mme Sabrina PIEDEVACHE à M. Alain BRARD

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 septembre 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 5 septembre 2023.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 12 septembre 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 5 juillet 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-08-01**

#### **Objet : Modification des commissions communales**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions communales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le Maire est le Président de droit des commissions communales. Un Vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, doit être désigné.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le Conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée : chaque partie devant disposer d'au moins un représentant sans pour autant que ce soit nécessairement strictement proportionnel.

**Vu** la délibération n° 2020-02-06 du 27 mai 2020 portant création des commissions communales, fixant le nombre de postes à pourvoir et désignant les membres :

- Commission « Aménagement » : 13 postes à pourvoir
- Commission « Jeunesse et animations » : 12 postes à pourvoir
- Commission « Economie et environnement » : 12 postes à pourvoir
- Commission « Administration » : 7 postes à pourvoir

**Vu** la délibération n° 2020-04-02 du 8 juillet 2020 désignant les Vice-présidents des commissions communales ;

**Considérant** la composition des commissions communales :

| COMMISSION AMÉNAGEMENT               |                                                                                                                                                                                                          | COMMISSION JEUNESSE ET ANIMATIONS |                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président :                          | Patrice GAUTIER                                                                                                                                                                                          | Président :                       | Patrice GAUTIER                                                                                                                                                                            |
| Vice-Présidents :                    | Caroline GAINOT<br>Carole VIVIER                                                                                                                                                                         | Vice-Présidents :                 | Vincent LAGOGUÉ<br>Gaëlle JEANNE                                                                                                                                                           |
| Autres membres :                     | Jérôme LEGOFF<br>Jacqueline PLANCHOT<br>Loïc MAUFRAIS<br>Alain BRARD<br>Vincent LAGOGUÉ<br>Gaëlle JEANNE<br>Fabrice ROTH<br>Christelle LEMAIRE<br>Jean-Pierre HÉNAFF<br>Jacques BROSSARD<br>Leila ELABDI | Autres membres :                  | Jérôme LEGOFF<br>Jacqueline PLANCHOT<br>Loïc MAUFRAIS<br>Morgane BERNARD<br>Alain BRARD<br>Jessica CHÂTELET<br>Lawrence BARBIER<br>Christelle LEMAIRE<br>Lionel MAUFRAIS<br>Sophie DE COCK |
| COMMISSION ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT |                                                                                                                                                                                                          | COMMISSION ADMINISTRATION         |                                                                                                                                                                                            |
| Président :                          | Patrice GAUTIER                                                                                                                                                                                          | Président :                       | Patrice GAUTIER                                                                                                                                                                            |
| Vice-Présidents :                    | Jacqueline PLANCHOT<br>Jérôme LEGOFF                                                                                                                                                                     | Vice-Présidents :                 | Fabrice ROTH<br>Lawrence BARBIER                                                                                                                                                           |
| Autres membres :                     | Caroline GAINOT<br>Loïc MAUFRAIS<br>Morgane BERNARD<br>Carole VIVIER<br>Gaëlle JEANNE<br>Fabrice ROTH<br>Christelle LEMAIRE<br>Jean-Pierre HÉNAFF<br>Jacques BROSSARD<br>Lionel MAUFRAIS                 | Autres membres :                  | Morgane BERNARD<br>Alain BRARD<br>Jessica CHÂTELET<br>Leila ELABDI<br>Sophie DE COCK                                                                                                       |

**Considérant** que, suite aux démissions de M. Jean-Pierre HÉNAFF et de Mme Jessica CHÂTELET de leurs fonctions de conseillers municipaux et à leur remplacement respectivement par M. Jérôme PAPELARD et Mme Sabrina PIEDEVACHE, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions communales ;

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la commission « Économie et environnement » et de transférer ses attributions à la commission « Aménagement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer la commission « Économie et environnement » et de transférer ses attributions à la commission « Aménagement ».

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la modification des commissions communales et à l'élection de leurs membres.

### **1/ Commission « Aménagement » :**

Nombre de postes à pourvoir : 11

Se sont déclarés candidats : Mme Caroline GAINOT, M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, M. Alain BRARD, M. Vincent LAGOGUÉ, Mme Carole VIVIER, M. Fabrice ROTH, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE, M. Jacques BROSSARD et Mme Leila ELABDI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Aménagement » suivants : Mme Caroline GAINOT, M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, M. Alain BRARD, M. Vincent LAGOGUÉ, Mme Carole VIVIER, M. Fabrice ROTH, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE, M. Jacques BROSSARD et Mme Leila ELABDI.
- **DÉSIGNE** Mme Caroline GAINOT et Mme Carole VIVIER Vice-présidentes de la commission « Aménagement ».

### **2/ Commission « Jeunesse et animations » :**

Nombre de postes à pourvoir : 12

Se sont déclarés candidats : M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, Mme Morgane BERNARD, M. Vincent LAGOGUÉ, Mme Gaëlle JEANNE, M. Lawrence BARBIER, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE, M. Jérôme PAPELARD, Mme Christelle LEMAIRE, M. Lionel MAUFRAIS et Mme Sophie DE COCK.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Jeunesse et animations » suivants : M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, Mme Morgane BERNARD, M. Vincent LAGOGUÉ, Mme Gaëlle JEANNE, M. Lawrence BARBIER, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE, M. Jérôme PAPELARD, Mme Christelle LEMAIRE, M. Lionel MAUFRAIS et Mme Sophie DE COCK.

- **DÉSIGNE** M. Vincent LAGOGUÉ et Mme Gaëlle JEANNE Vice-présidents de la commission « Jeunesse et animations ».

### 3/ Commission « Administration » :

Nombre de postes à pourvoir : 7

Se sont déclarés candidats : M. Alain BRARD, Mme Morgane BERNARD, M. Lawrence BARBIER, M. Fabrice ROTH, Mme Christelle LEMAIRE, Mme Leila ELABDI et Mme Sophie DE COCK.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Administration » suivants : M. Alain BRARD, Mme Morgane BERNARD, M. Lawrence BARBIER, M. Fabrice ROTH, Mme Christelle LEMAIRE, Mme Leila ELABDI et Mme Sophie DE COCK.
- **DÉSIGNE** M. Lawrence BARBIER et M. Fabrice ROTH Vice-présidents de la commission « Administration ».

~~~~~

Délibération n° 2023-08-02

Objet : Indemnités de fonction

Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-04-04 du 8 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction ;

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté du Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être voter dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les indemnités de fonction ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- De répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée,
- De voter les majorations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD et Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉTERMINE** l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Fonction	Taux	Montant brut de référence	Montant de l'indemnité brute
Maire	51,60%	4 085,92 €	2 108,34 €
1er adjoint	19,80%	4 085,92 €	809,01 €
2ème adjoint	19,80%	4 085,92 €	809,01 €
3ème adjoint	19,80%	4 085,92 €	809,01 €
4ème adjoint	19,80%	4 085,92 €	809,01 €
5ème adjoint	19,80%	4 085,92 €	809,01 €
TOTAL enveloppe globale			6 153,40 €

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :
 - Maire : **45 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

Fonction	Nom	Taux
Maire	Patrice GAUTIER	45,00%
1ère adjointe	Caroline GAIGNOT	9,00%
2ème adjoint	Alain BRARD	9,00%
3ème adjointe	Jacqueline PLANCHOT	9,00%
4ème adjoint	Loïc MAUFRAIS	9,00%
5ème adjointe	Morgane BERNARD	9,00%
Conseiller délégué	Jérôme LEGOFF	4,50%
Conseiller délégué	Lawrence BARBIER	4,50%
Conseillère déléguée	Christelle LEMAIRE	4,50%
Conseiller délégué	Fabrice ROTH	4,50%
Conseiller délégué	Vincent LAGOGUÉ	9,00%
Conseillère déléguée	Gaëlle JEANNE	9,00%
Conseillère déléguée	Carole VIVIER	9,00%
Conseiller	Jérôme PAPELARD	4,50%
Conseillère	Sabrina PIEDEVACHE	4,50%

- **DÉCIDE** que les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de **15 %** en raison de la qualité d'ancien chef-lieu de Canton de la commune.
- **DIT** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ces indemnités seront appliquées à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-08-03**

**Objet : Passage à la M57 : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement**

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les articles L2321-2 alinéa 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2321-2 alinéa 28 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

**Considérant** que, conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **40 ans**.
- **PRÉCISE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis et que, par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à **500 €**, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-08-04

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de la salle Jean de Beaumanoir et la démolition et construction du bloc sanitaire du port : avenant n° 2

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 2019-07-02 du 20 juin 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Paul Guillemot pour un forfait provisoire de rémunération de : 110 000 € HT x 16.80% = 18 480.00 € HT ;

Vu la délibération n° 2020-04-16 du 8 juillet 2020 fixant le forfait définitif de rémunération à :

- Coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Définitif : 225 185.00 € HT
- Taux de rémunération définitif : 15.55 %
- Forfait définitif de rémunération : 35 016.27 € HT ;

Vu les articles R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la rémunération des maîtres d'œuvre ;

Considérant que des modifications et compléments de programme ont été décidés en cours d'exécution par le maître d'ouvrage ;

Vu l'article 4 du Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) qui prévoit qu'en cas de variation du coût prévisionnel due à une modification de programme, le forfait de rémunération sera négocié ;

Vu la proposition de rémunération établie par le maître d'œuvre comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux au stade AVP : 225 185.00 € HT
- Modifications et compléments de programme : 6 366.51 € HT
- Total : 231 551.51 € HT
- Taux de rémunération : 15.55 %
- Forfait définitif de rémunération : 36 006.26 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD et Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** la proposition de rémunération du maître d'œuvre ci-dessus et fixe le forfait définitif de rémunération à **36 006.26 € HT**
- **DIT** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~



**Délibération n° 2023-08-05****Objet : SDE22 : Mise en conformité de la commande manuelle de la salle Jean de Beaumanoir**

Suite aux travaux de remplacements des candélabres, la commande manuelle de la salle Jean de Beaumanoir doit être mise en conformité.

L'étude faite par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, a déterminé le coût de cette mise en conformité à 1 296 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22 approuvé par son Comité Syndical le 20 décembre 2019, le SDE22 bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la participation de la commune s'élèvera à 780 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise effectuant les travaux un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de reporter cette question à une séance ultérieure.

~~~~~

Délibération n° 2023-08-06**Objet : Budget principal : décision modificative n° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD et Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 022 - Dépenses imprévues	022				
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap. 020 - Dépenses imprévues	020		Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2031	11 700,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2128	11 700,00 €			
Op. 12 - Salle des fêtes	204158	800,00 €			
Op. 12 - Salle des fêtes	2313	300,00 €			
Op. 21 - Equipement des services techniques	2184	1 000,00 €			
Op. 21 - Equipement des services techniques	2188	-20 000,00 €			
Op. 65 - Aménagement du port	2313	1 400,00 €			
Op. 162 - Mairie	2183	1 000,00 €			
Op. 162 - Mairie	2184	1 900,00 €			
Op. 162 - Mairie	2313	18 500,00 €			
Op. 236 - Chauffage bois	2315	-4 900,00 €			
	TOTAL	11 700,00 €		TOTAL	11 700,00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### Délibération n° 2023-08-07

#### Objet : SDE22 : Rénovation de lanternes - Fonds Vert

Le Fonds Vert est un dispositif permettant d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert et en tant que maître d'ouvrage, le SDE22 a obtenu un montant de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans) sur les 125 000 du parc départemental.

34 lanternes de la commune sont concernées.

Le SDE22 propose de remplacer ces lanternes par des lanternes à Leds plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien pour un montant de 31 752 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Le SDE22 participera à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 25 à 30 % du coût HT des travaux. Le Fonds Vert abondera ce financement de 20% supplémentaires.

Conformément aux dispositions du règlement financier du SDE22 approuvé par son Comité Syndical le 20 décembre 2019, le SDE22 bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la participation de la commune s'élèvera à 14 210 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise effectuant les travaux un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « Rénovation éclairage public - Fonds Vert » pour un montant estimatif de 31 752 € TTC.
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 14 210 € (montant estimé qui sera revu en fonction du coût réel des travaux)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDE22 et au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2023-08-08

Objet : Demande de subvention à la Région Bretagne au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de désherbage

Considérant que la Région Bretagne poursuit en 2023 son dispositif d'aide à l'acquisition de matériel de désherbage et que ce dispositif ne sera pas renouvelé en 2024 ;

Vu la liste des matériels éligibles à cette subvention ;

Considérant que le service technique de la commune souhaite acquérir un peigne à gazon (ou défateur) pour l'entretien du terrain de sport d'un montant de 5 740 € HT, soit 6 888 € TTC ;

Considérant les modalités d'attribution de la subvention pour l'achat d'un peigne à gazon :

- Dépense maximum subventionnable : 5 000 € HT
- Taux de subvention : 50 % (pour les collectivités zéro phyto) ;

Vu le plan de financement de ce projet :

DEPENSES			RECETTES			
Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC	Intitulé	Modalités	Montant	Part
Acquisition d'un peigne à gazon (défateur)	5 740,00 €	6 888,00 €	RÉGION BRETAGNE	Dépense maxi subventionnable : 5 000 € HT Taux : 50 % (collectivité zéro phyto)	2 500,00 €	36,30%
			FCTVA	Taux : 16,404 %	1 129,91 €	16,40%
			Autofinancement (hors FCTVA)		3 258,09 €	47,30%
TOTAL	5 740,00 €	6 888,00 €	TOTAL TTC		6 888,00 €	100,00%
				Total subventions :	2 500,00 €	36,30%
				Total FCTVA + Autofinancement :	4 388,00 €	63,70%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'acquisition d'un peigne à gazon d'un montant de 5 740 € HT, soit 6 888 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Bretagne au titre de l'acquisition de matériel de désherbage d'un montant de 2 500 €,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Région Bretagne et au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### **Délibération n° 2023-08-09**

#### **Objet : Convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques à Plouasne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Évran n° 2023-06-03 du 14 juin 2023 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer la fonction de conseiller(ère) numérique France Services du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024 ;

**Considérant** les missions du (de la) conseiller(ère) numérique France Services :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.),
- Soutenir les Français(ses) dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de ses missions, le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Analyser et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,
- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...),
- Conclure des mandats avec Aidants Connect,
- Fournir les éléments de suivi sur son activité ;

**Considérant** qu'un poste de conseiller(ère) numérique France Service est financé par l'État à hauteur de :

- Pour les deux premières années : 25 000 € par an,
- Pour les années suivantes (*maximum 3 ans*) :

- Année 1 : 17 500 €
- Année 2 : 12 500 €
- Année 3 : 12 500 €

**Considérant** que le(la) conseiller(ère) numérique France Services pourra être mis à disposition d'autres communes ;

**Vu** la demande de la Commune de Plouasne ;

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la Commune de Plouasne pour la réalisation d'ateliers numériques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'ateliers numériques à Plouasne,
- **PRÉCISE** que la convention prend effet à compter du 20 septembre 2023 et prendra fin au 19 septembre 2024 et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse.
- **PRÉCISE** que la Commune d'Évran et la Commune de Plouasne se partageront le coût des ateliers numériques, déduction faite de la participation de l'État.

La participation prévisionnelle des communes est de :

| Participation prévisionnelle des communes                     |                    |                     |                    |                        |                    |               |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------|---------------|
| Désignation                                                   | Montant            | Participation Évran |                    | Participation Plouasne |                    |               |
|                                                               |                    | Taux                | Montant            | Taux                   | Montant            |               |
| Coût salarial prévisionnel de septembre 2023 à septembre 2024 | 34 170,97 €        | 50% (2 jrs/sem)     | 17 085,49 €        | 50% (2 jrs/sem)        | 17 085,49 €        |               |
| Frais de déplacement à Plouasne prévisionnel                  | 74,88 €            | 0%                  | 0,00 €             | 100%                   | 74,88 €            |               |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                                         | <b>34 245,85 €</b> |                     | <b>17 085,49 €</b> | <b>49,89%</b>          | <b>17 160,37 €</b> | <b>50,11%</b> |
| Participation de l'État                                       | 17 500,00 €        |                     | 8 730,87 €         |                        | 8 769,13 €         |               |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                         | <b>17 500,00 €</b> |                     | <b>8 730,87 €</b>  | <b>49,89%</b>          | <b>8 769,13 €</b>  | <b>50,11%</b> |
| <b>PARTICIPATION DES COMMUNES</b>                             | <b>16 745,85 €</b> |                     | <b>8 354,62 €</b>  | <b>49,89%</b>          | <b>8 391,23 €</b>  | <b>50,11%</b> |
| Frais de gestion (15 % du coût salarial)                      |                    |                     |                    |                        | 2 562,82 €         |               |
| <b>TOTAL</b>                                                  |                    |                     | <b>8 354,62 €</b>  |                        | <b>10 954,06 €</b> |               |

- **PRÉCISE** que la majoration de 15% au titre des frais de gestion permet de couvrir :
  - la gestion administrative du(de la) conseiller(ère) numérique France Services (recrutement, carrière, paie, congés, maladie,...),
  - l'encadrement du(de la) conseiller(ère) numérique France Services,
  - le coût des fluides et des consommables.
- **PRÉCISE** qu'au terme de la présente convention, la Commune d'Évran établira le montant définitif de la participation de la Commune de Plouasne.

~~~~~

Délibération n° 2023-08-10

Objet : Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2022

Vu l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui dispose que « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le

fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants » ;

Vu l'article D2311-15 du CGCT qui prévoit que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L110-1 III du Code de l'Environnement :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire ;

Vu le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2022,
- **DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public.

~~~~~

#### **Délibération n° 2023-08-11**

**Objet : Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets (RPQS) 2022**

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3 ;

**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**Considérant** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération ;

**Considérant** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers ;

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 24 octobre 2022 après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2022,

**DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

~~~~~

Délibération n° 2023-08-12

Objet : ARS : Projet régional de santé 2023-2028

Le Projet Régional de Santé (PRS) est un document stratégique qui définit la politique régionale de santé.

Il est constitué de 3 sous-ensembles :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) détermine les objectifs généraux et les résultats attendus pour améliorer l'état de santé de la population, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en particulier celles relatives à l'accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement médico-social,
- Le Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels,
- Le Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans.

Le 3ème PRS (2023-2028) s'articule autour de 9 orientations stratégiques :

1. S'adapter à de nouveaux environnements et répondre à de nouveaux risques,
2. Agir sur les déterminants de la santé en confortant la prévention et la promotion de la santé,
3. Favoriser les recrutements et l'attractivité des métiers de la santé,
4. Garantir l'accès à une offre de soins et d'accompagnement adaptée sur les territoires,
5. Renforcer la prise en charge coordonnée dans les parcours de santé et de vie,
6. Développer la réponse à des enjeux populationnels prioritaires,
7. Agir en faveur de l'autonomie et de l'inclusion des personnes,
8. Promouvoir la qualité, la sécurité des soins et l'innovation en santé,
9. Affirmer la place des usagers-citoyens dans le système de santé,

Ces neuf orientations permettent de conforter et d'adapter l'action de l'ARS Bretagne sur des thématiques précédemment ciblées par le PRS 2 : la réduction des inégalités sociales de santé, les parcours de santé, l'accès à la santé dans les territoires, l'autonomie et l'inclusion.

Elles traduisent également de nouvelles ambitions, en lien avec les priorités transversales du système de santé : L'impact sanitaire du changement climatique, l'approche « une seule santé », les ressources humaines en santé, la santé de populations prioritaires.

Vu le courrier de Mme Elise NOGUERA, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif au Projet Régional de Santé 2023-2026 et informant de la publication de l'avis ;

Considérant que, conformément à l'article R1434-1 du Code de la Santé Publique, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le Préfet de Région, les collectivités territoriales de la Région et le conseil de surveillance de l'ARS disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de l'avis de consultation pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que l'avis de consultation relatif au Projet Régional de Santé de troisième génération a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région le 20 juillet 2023 ouvrant ainsi une période de trois mois de consultation réglementaire ;

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, après intégration d'éventuelles observations, le Projet Régional de Santé sera arrêté au plus tard le 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de reporter son avis à une séance ultérieure.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023 : n° 2023-08-01, 2023-08-02, 2023-08-03, 2023-08-04, 2023-08-05, 2023-08-06, 2023-08-07, 2023-08-08, 2023-08-09, 2023-08-10, 2023-08-11, 2023-08-12 et 2023-08-13.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Morgane BERNARD
<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	<i>Absent</i> M. Vincent LAGOUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	M. Jacques BROSSARD	<i>Absent</i> M. Lionel MAUFRAIS

<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK	<i>Absent</i> M. Jérôme PAPELARD
Mme Sabrina PIEDEVACHE		

Affiché le : 14-09-2023

Annexe à la délibération n° 2023-08-03 du 12 septembre 2023
INDEMNITES DES ELUS

Indice brut terminal de la Fonction Publique : 1027
 Indice majoré terminal de la Fonction Publique : 830
 Valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 : 4,9228 €
 Montant brut de référence : 4 085,92 €

Répartition des indemnités de fonction (dans la limite de l'enveloppe globale) :

Fonction	Nom	Taux	Montant brut de référence	Montant de l'indemnité brute	Majoration ancien chef-lieu de Canton	Montant de l'indemnité brute après majoration	Taux de cotisations	Montant de l'indemnité nette
Maire	Patrice GAUTIER	45,00%	4 085,92 €	1 838,67 €	15%	2 114,47 €	20,80%	1 674,66 €
1ère adjointe	Caroline GAIGNOT	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
2ème adjoint	Alain BRARD	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
3ème adjointe	Jacqueline PLANCHOT	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
4ème adjoint	Loïc MAUFRAIS	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
5ème adjointe	Morgane BERNARD	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
Conseiller délégué	Jérôme LEGOFF	4,50%	4 085,92 €	183,87 €	15%	211,45 €	13,50%	182,90 €
Conseiller délégué	Lawrence BARBIER	4,50%	4 085,92 €	183,87 €	15%	211,45 €	13,50%	182,90 €
Conseillère déléguée	Christelle LEMAIRE	4,50%	4 085,92 €	183,87 €	15%	211,45 €	13,50%	182,90 €
Conseiller délégué	Fabrice ROTH	4,50%	4 085,92 €	183,87 €	15%	211,45 €	13,50%	182,90 €
Conseiller délégué	Vincent LAGOGUÉ	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
Conseillère déléguée	Gaëlle JEANNE	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
Conseillère déléguée	Carole VIVIER	9,00%	4 085,92 €	367,73 €	15%	422,89 €	13,50%	365,80 €
Conseiller	Jérôme PAPELARD	4,50%	4 085,92 €	183,87 €	15%	211,45 €	13,50%	182,90 €
Conseillère	Sabrina PIEDEVACHE	4,50%	4 085,92 €	183,87 €	15%	211,45 €	13,50%	182,90 €
TOTAL				5 883,73 €		6 766,29 €		5 698,48 €